

Groupe Duquet

Rapport sur l'esclavage moderne 2023

1 Introduction

Ce rapport constitue le rapport conjoint préparé par Gestion J.P. Duquet Inc. et les filiales qu'elle contrôle directement ou indirectement, soit Duquet Immobilisations Inc., Métal Duquet (1994) Inc. et Atelier du Chef Québec Inc. (collectivement, le « **Groupe** »), conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »), pour l'exercice financier de chaque entité se terminant le 30 avril 2024 (la « **période de déclaration** »).

2 Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

(a) Structure et activités

Le Groupe est une entreprise manufacturière familiale établie dans la province de Québec.

Gestion J.P. Duquet Inc., Duquet Immobilisations Inc., Métal Duquet (1994) Inc. et Atelier du Chef Québec Inc. sont des sociétés par actions régies par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. Les bénéficiaires ultimes de chaque entité sont Peggy et Johnny Duquet. Le siège social de Gestion J.P. Duquet Inc., Duquet Immobilisations Inc. et Métal Duquet (1994) Inc. est situé à Saint-Côme-Linière (Québec) et celui d'Atelier du Chef Québec Inc. est situé dans la ville de Québec (Québec). Atelier du Chef Québec Inc. a également des places d'affaires dans les villes de Saguenay (Québec) et Boucherville (Québec).

Métal Duquet (1994) Inc. et Atelier du Chef Québec Inc. sont les deux sociétés opérantes du Groupe. Les opérations de Métal Duquet (1994) Inc. se concentrent sur la fabrication et l'installation d'équipements en acier inoxydable pour les services alimentaires, ainsi que l'achat, la revente et l'installation de gros équipements, chambres froides et hottes de ventilation. Ses services d'installation se limitent au territoire de la province du Québec. Métal Duquet (1994) Inc. détient une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec. Les opérations d'Atelier du Chef Québec Inc. se concentrent sur la distribution d'équipements pour les services alimentaires. L'entreprise offre par ailleurs des services de planification, de conception et de mise en place de cuisines et de bars.

En date du 30 avril 2024, le Groupe employait environ 115 employés actifs au sein des établissements de Métal Duquet (1994) Inc. (environ 75 employés) et d'Atelier du Chef Québec Inc. (environ 40 employés), tous localisés au Québec.

(b) Chaînes d'approvisionnement

La principale catégorie de dépenses liées à la chaîne d'approvisionnement du Groupe est l'achat d'acier inoxydable, la matière première utilisée pour la fabrication des équipements du Groupe. Le Groupe s'approvisionne presque exclusivement (99% environ) en acier inoxydable par l'entremise d'un fournisseur établi à Montréal (Québec). Cet acier inoxydable provient en différentes formes, soit en feuilles, en barres et en tubes. Les feuilles proviennent généralement de Chine ou Taiwan, les barres proviennent généralement d'Inde, des États-Unis ou d'Italie, et les tubes proviennent généralement de Taïwan. Les autres dépenses représentant une part significative des achats du Groupe comprennent les pièces, outils et équipements spécialisés nécessaires à la fabrication et à l'installation des équipements du Groupe. Ces pièces, outils et équipements spécialisés sont principalement fournis par des fournisseurs canadiens, américains et européens.

3 Politiques et processus de diligence raisonnable

Le Manuel de l'employé (le « **Manuel** ») de Métal Duquet (1994) Inc. énonce les normes de conduites attendues au sein de l'entreprise. Une copie est fournie à chaque employé lors de l'embauche et est disponible en tout temps sur demande. De manière similaire, diverses politiques ont été adoptées par Atelier du Chef Québec Inc. afin d'établir la conduite attendue dans le cadre de la conduite de ses affaires.

Compte tenu de l'adoption récente de la Loi ainsi que de la nature de ses activités, le Groupe n'a pas encore mis en place de politiques ou de processus de diligence raisonnable touchant spécifiquement aux questions de travail forcé ou de travail des enfants, ni d'exigences pour ses fournisseurs pour mettre en place de telles politiques et procédures.

4 Risques de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement

(a) Activités

Bien que le Groupe n'ait pas entrepris une évaluation des risques dans ses opérations, elle estime que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses opérations directes est relativement faible. Sa main d'œuvre se compose principalement d'employés impliqués dans la fabrication et l'installation de ses équipements au Québec, la totalité de son personnel se situe au Québec et il maintient des pratiques en matières de droit du travail et de santé et sécurité conformes à la réglementation locale.

(b) Chaînes d'approvisionnement

Bien que le Groupe n'ait pas entrepris une évaluation des risques dans ses chaînes d'approvisionnement, il reconnaît que, particulièrement chez ses fournisseurs de niveau supérieur (notamment, les chaînes d'approvisionnement de son principal fournisseur d'acier inoxydable et de ses divers fournisseurs de pièces, outils et équipements spécialisés), le secteur manufacturier présente un risque de travail forcé et de travail des enfants. Le secteur manufacturier présente un risque d'esclavage moderne, entre autres parce que certains aspects de la fabrication, y compris la fabrication de l'acier inoxydable acquis sous différentes formes par le Groupe, sont sous-traités vers des zones géographiques où les situations d'esclavage moderne sont plus fréquentes. À ce jour, le Groupe n'a cependant identifié aucun cas spécifique de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été entreprise par le Groupe.

5 Mesures prises pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement

Bien que le Groupe n'ait pas pris de mesures précises pour évaluer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, le Groupe s'engage à favoriser le bien commun de ses employés, clients et fournisseurs et à agir comme véritable partie prenante du développement de sa communauté.

Le Manuel souligne les efforts et engagements de Métal Duquet (1994) Inc. visant à assurer que tous ses employés puissent recevoir des salaires qui sont équitables et que ses aires de travail demeurent saines, sécuritaires et respectueuses. Par ailleurs, des canaux de dénonciation sont mis de l'avant afin d'encourager la dénonciation de tout enjeu éthique ou réglementaire observé par les employés.

6 Mesures de remédiation

Comme aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement, le Groupe n'a pas eu à prendre de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, ou pour remédier à toute perte de revenus subie par des familles vulnérables à la suite de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

7 Formation

Le Groupe n'a pas offert de formation formelle à ses employés sur le travail forcé ou le travail des enfants durant la période de déclaration. Toutefois, tous les nouveaux employés de Métal Duquet (1994) Inc. reçoivent une copie du Manuel lors de l'embauche et ce dernier est également disponible en tout temps sur demande. Bien que le Manuel ne traite pas directement du travail forcé ou du travail des enfants, il souligne certains engagements, directives et attentes visant à maintenir l'équité salariale et à préserver un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux.

8 Évaluation de l'efficacité

Compte tenu de la nouveauté de la Loi et du fait que le Groupe en est encore aux premiers stades de compréhension des enjeux et des risques du travail forcé et du travail des enfants, le Groupe n'a pas formellement évalué l'efficacité des mesures prises pour prévenir et réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

9 Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration de Gestion J.P. Duquet Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour la période de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir d'engager Gestion J.P. Duquet Inc.

Par : 
Peggy Duquet
Présidente, Gestion J.P. Duquet Inc.

31 mai 2024